



Ville de Castelnaudary

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n° 306 du 11 décembre 2023

CONSIDERANT la présente convention qui a pour but de définir les engagements, droit et obligations des dites partie dans le dispositif « CLAS » au vu de ce partenariat.

VU l'accompagnement à la scolarité, l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

VU les actions mises en place, qui ont lieu en dehors des temps scolaires, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

DECIDE :

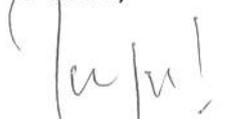
ARTICLE 1 : de signer avec l'association syndicale des familles du Lauragais dont le siège social est situé à Castelnaudary un contrat local d'accompagnement à la scolarité pour un montant de 5 400,00 € TTC. Le contrat comprend une durée de 1 an, soit pour l'année scolaire de 2023/2024.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 31 mai 2024

Le Maire,


Patrick MAUGARD

Direction des Solidarités

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaines de compétences
par thèmes

Sous matière : Enseignement

OBJET : Contrat local
d'accompagnement à la scolarité

Décision N°2024-153

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24 JUIN 2024

ID : 011-211100763-20240531-DEC2024159SOL-CC